

ARRÊTÉ

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 20 mars 1972 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTÉ :

---:---:---:---:---

Article 1er - Est classé parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées l'ensemble formé sur la commune de TOSTAT par le château et son parc appartenant à M. et Mme Pierre BOUCHET RIVIERE D'ARC y demeurant, et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
N°s 330 à 336 bis inclus, 338 à 349 inclus, section D dite du village.

Article 2 - Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hautes-Pyrénées, au maire de la commune de TOSTAT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

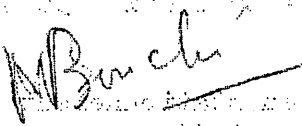
Fait à PARIS, le 20 juin 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

signé : Alain BACQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE